

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS SENIORS

SAISON 2026-2027

PRE-NATIONALE MASCULINE

ARTICLE 1 : COMPOSITION DE LA POULE :

Le championnat de Pré-nationale masculine est composé d'une poule unique de 14 équipes.
Le titre de champion PNM est attribué à l'équipe classée première du championnat.

ARTICLE 2 : REGLES DE PARTICIPATION :

Nombre de joueurs autorisés sur la feuille de marque : 12 au plus dont

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou OCT ou OCAST/1CAST (Hors CTC) ou 1CASTCTC	3		
	Licence ASP	0		
	Licence OC	Sans limite		
	2C ou 2CAST (Hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	ou	1
	Orange (ON)*	0		1

** les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé, tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit, au plus tard le 30 novembre de la saison en cours, avoir :

- Validé sa pré-inscription via le formulaire e-Licence dans le cadre d'un processus dématérialisée ;
- Adressé sa demande de licence à la Commission de Qualification compétente dans le cadre d'un processus papier (le dossier doit être transmis complet avant cette date, cachet de la poste faisant foi).

Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

ARTICLE 3 : MONTEES ET DESCENTES :

- Le nombre de montées en championnat de France est fixé par la FFBB ;
- Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} descendent en RM2 ;
- En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires ;
- En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RM2 seront nécessaires.

ARTICLE 4 : MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DU NOMBRE DE MONTEES ET DE DESCENTES :

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées ou descentes supplémentaires non prévues du Championnat de France ;
- Des demandes de réintégration dans une division inférieure ou de non-réengagement d'une équipe.

Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement au moyen de l'article 41 des Règlements Sportifs Généraux de la Ligue.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculines de catégories différentes (U21 ou U18 ou U15 ou U13)
--

OU

1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculines (U21 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.
--

ARTICLE 6 : CAS NON PREVUS :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale 5x5.

Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur lors de la Consultation à distance entre le mardi 23/06/2026 à 21h26 et jeudi 25/06/2026 à 13h00.

***La Présidente de la Ligue,
Sandrine PASCO.***

***Le Secrétaire Général,
Fabien AUGE***